

Formation et information des acteurs ruraux visant aux évolutions des comportements faces aux enjeux climatiques

Objectifs :

- Former les acteurs sur des thématiques liées au développement durable et au changement climatique.
- Former les acteurs à des savoir-faire impliquant une adaptation au changement climatique (*technique de construction, utilisation de matériaux écologiques, utilisation de savoir-faire traditionnels, matériaux écologiques...*).
- Sensibiliser les acteurs à des modes d'organisations types coopératives, SCIC, SCOP...

Bénéficiaires de l'aide

- les fonds d'assurance formation et les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L. 951-3 du code du travail,
- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les organismes consulaires,
- certains organismes de formation professionnelle continue, publics et privés, déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle,
- les associations.

Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue (*cas notamment des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, centres constitutifs d'un Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole*), la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

Les publics formés sont les acteurs socio-économiques locaux (*élus, décideurs, autres acteurs ruraux*) dans les domaines couverts par l'axe 3 du DRDR.

Description des actions et dépenses éligibles

Sont éligibles les actions suivantes :

Sont éligibles tous les programmes de formation répondant à la stratégie du Pays Mellois en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation du cadre de vie, de développement rural et d'évolution des modes d'organisation.

Exemples d'actions :

- Formation et information sur les thématiques liées au développement durable, à la préservation de l'environnement et aux impacts du changement climatique.
- Formation et information des professionnels sur les savoir-faire (*construction, économie d'énergie, recyclage...*).
- Formation et information des acteurs sur de nouvelles pratiques relatives à l'organisation d'une structure (*management environnemental, méthodologie de projet...*).
- Formation et information autour d'organisations collectives (*SCIC, coopératives...*).



Sont exclus :

- Les programmes de formation et d'information concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure en annexe du Règlement (CE) 68/2001 de la Commission Européenne.
- Les programmes de formation et d'information retenus au titre de l'appel à projet annuel organisé par le Comité Régional Emploi-Formation.
- Les programmes de formation et d'information ne répondant pas à la stratégie définie par le Pays Mellois dans le cadre du programme Leader 2007-2013.
- Les programmes de formation et d'information ne présentant pas un intérêt collectif.

Parmi les actions, sont éligibles les dépenses suivantes :

Coûts de formation :

- En cas de réalisation ou d'achat auprès d'organismes de formation ayant déclaré leur activité de formation au service compétent du Ministère en charge de la formation professionnelle de stages de formation, le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base des coûts de formation constatés au niveau local. Les dépenses éligibles pourront concerner le coût réel d'achat des sessions, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré, dans la limite du coût unitaire total de 30 € TTC par heure stagiaire.
- Les actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation (*ingénierie de la demande*) pourront être éligibles à condition qu'elles soient directement et exclusivement rattachées à l'action de formation ou d'information.
- Les frais liés à l'organisation de la formation ou d'information (*conception et impression de documents pédagogiques, rémunération des intervenants, ingénierie pédagogique en amont liée directement à l'action*).

Le budget prévisionnel devra être détaillé par grands postes de dépenses :

- Frais pédagogique et ingénierie de formation, frais de l'intervenant (*déplacements, repas...*), frais de communication, de documentation, prestations externes (*type location de salle*).

Sont exclus :

- Les frais de stagiaires (*frais liés au remplacement d'un stagiaire au sein de son entreprise, frais de déplacements et repas...*).
- Les frais de structure (*eau, électricité, photocopieur...*).

Taux d'aide publique :

L'ensemble des aides publiques nationales et européennes ne doit pas excéder 70% du coût total du programme.

Le GAL se réserve le droit de se prononcer sur l'éligibilité de certaines dépenses, selon la qualité des projets proposés et leur effet levier sur le territoire.